

MAIRIE DES
ADRETS-DE-L'ESTEREL**Décision n°6****COMMISSION PERMANENTE DU CCAS
DU 12 NOVEMBRE 2025****CCAS/2025**

Le Maire de la commune des Adrets de l'Estérel,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Président de la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale,

- **VU** la délibération du C.C.A.S. n°52 du 11 avril 2022 créant une Commission Permanente chargée d'examiner les dossiers urgents ;
- **VU** la délibération n°83 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 septembre 2023 instaurant la mise en place d'une bourse au permis de conduire ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

DECIDE

Art. 1 : Désigne Elisabeth GRAILLE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,

Art. 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes du CCAS.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire des Adrets-de-l'Estérel dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 18 novembre 2025

La Vice-Présidente,
Magali RICHARD-MACCHIA

